

REGLEMENT DU CONCOURS
« GAGNEZ UN AN DE COIFFURE GRATUITE »
ORGANISE PAR STUDIO ZEN COIFFURE

Article 1 : Organisateur du jeu :

La société SARL STUDIO ZEN COIFFURE au capital de 2000 euros, immatriculée au registre du commerce de CRETEIL sous le numéro 509 377 321 000 13 domiciliée 19, rue de Villeneuve - 94153 RUNGIS Cedex - organise un concours intitulé «GAGNEZ UN AN DE COIFFURE GRATUITE», du 31/01/2009 au 30/04/2009 inclus à minuit, ci après désigné gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2 : Objet / Durée

Ce concours est organisé en 3 tirages:

1^{er} tirage: pour le premier gagnant

2^{ème} tirage : Pour le 2^e gagnant.

3^{ème} tirage : Pour le 3^e gagnant.

La fin de la participation au concours aura lieu le Jeudi 30 Avril 2009 à 19h.

3 tirages auront lieu pendant la durée de la participation au jeu concours : Le Lundi 16 Mars 2009 pour déterminer le 1^{er} gagnant, le Mercredi 15 avril 2009 pour déterminer le 2^e gagnant et le Vendredi 15 Mai 2009 pour déterminer le 3^e gagnant. Les gagnants seront tirés au sort, parmi les bonnes réponses, sous contrôle d'huissier.

Article 3 : Participants

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure client ou non du salon de coiffure Studio ZEN Coiffure résident à Rungis et aux villes avoisinantes.

Le Participant devra répondre aux questions suivantes sur le bulletin de participation :

1- De combien de centimètres par mois les cheveux poussent-ils ? environ 1 cm 5 cm 10 cm

2- Comment éliminer l'électricité statique dans les cheveux ? avec un peigne en bois en plastique

Se présenter au salon pour déposer le Bulletin de participation au concours. Ce bulletin sera disponible au salon de coiffure STUDIO ZEN COIFFURE et sur le site www.studio-zen-coiffure.com

Les coordonnées des candidats inexactes ou incomplètes ne seront pas prises en considération.

Article 4 : les gains

1. Un an de coiffure Gratuite : Une fois par mois pendant un an les gagnants bénéficieront gratuitement de :

Un shampoing / Coupe / Brushing d'une valeur commerciale de 264 € (hommes) et 420 € (femmes) pour les 12 mois.

Le lot ne peut être échangé contre leur valeur commerciale, ni donné à un tiers.

Le gagnant recevra un courrier l'informant de son gain. Celui-ci pourra venir bénéficier de son gain au salon Studio ZEN Coiffure, dès réception du courrier l'informant qu'il (elle) est gagnant(e) du jeu-concours.

Article 5 : Circonstances particulières

L'organisateur se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée du fait de ces modifications.

Article 6 : Publicité

Du seul fait de sa participation, le gagnant autorise l'organisateur, sans restriction ni réserve, à utiliser son nom, dans toute manifestation ou opération publi-promotionnelle liée au présent jeu concours sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Le nom des gagnants seront affichés sur le site : www.studio-zen-coiffure.com

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de son nom, il doit le faire connaître à l'organisateur en envoyant un courrier dans un délai de 15 jours à réception du message l'informant de cette utilisation, à l'adresse du jeu concours :

Studio ZEN Coiffure

Jeu concours « Un an de coiffure gratuite »

19, rue de Villeneuve

BP 30424

94150 RUNGIS

Article 7 : Responsabilités

Il est expressément rappelé qu'un participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois en remplissant qu'un seul bulletin de participation.

Les participants qui tenteraient de participer plusieurs fois par des moyens tels que remplir plusieurs bulletins de participation sous des noms différents et plus généralement par tous moyens non conforme au respect de l'égalité des chances entre les participants seraient automatiquement éliminés.

La seule possibilité d'obtenir des bulletins de participation supplémentaires est en parrainant d'autres personnes à venir participer au jeu concours. De ce fait une fois le bulletin rempli et déposé de la personne parrainée, le participant –parrain – recevra un bulletin de participation « parrainage » supplémentaire par personne parrainée, lui augmentant ses chances de gagner.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation des prix attribués.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées par l'organisateur.

Article 9 : Règlement

Le règlement complet du jeu concours « Gagnez un an de coiffure gratuite » est déposé à la SCP Jacky DENIS, huissier de justice à Paris 20^e, 119 avenue Gambetta.

Ce règlement peut être consulté au salon de coiffure Studio ZEN Coiffure ou sur le site www.studio-zen-coiffure.com sous la rubrique « Jeu concours / Règlement ».

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique, orale ou par Internet) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanisme du jeu. La participation à ce jeu-concours implique la renonciation à toute action de recours.

Articles 10 : Données à caractère personnel

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les informations le concernant et peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers en écrivant un courrier à l'adresse suivante :

Studio ZEN Coiffure

Jeu concours « Un an de coiffure gratuite »

19, rue de Villeneuve

BP 30424

94150 RUNGIS

En mentionnant ses noms, prénom et en joignant une copie de sa pièce d'identité.

Article 11 : Litiges

Le présent jeu/concours est soumis à la loi française.

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application non prévues par le règlement seront tranchées souverainement et en dernier ressort par Studio ZEN Coiffure.

Les réclamations devront être formées dans les 15 jours de la fin du jeu, la date de la poste faisant foi.

Article 12 : Remboursement des frais

La société requérante s'engage à rembourser, à tout participant qui en fait la demande, les frais de connexion engagés pour participer au jeu, ainsi que les frais de timbre pour adresser la demande de remboursement.

La personne demandant le remboursement des frais de connexion devra justifier en avoir fait la dépense exclusivement pour ce jeu. La personne bénéficiant d'un forfait de connexion ne pourra pas prétendre à un remboursement, n'ayant pas engagé de frais spécifiquement pour le jeu.

Le remboursement du temps de connexion et d'inscription est rétribué sur simple demande par la société requérante au prix des communications locales France Télécom, à raison de deux minutes de temps de connexion moyenne.

Le joueur fera parvenir sa demande de remboursement pour sa participation au jeu ci-dessus. La demande devra parvenir à Studio ZEN Coiffure Jeu concours « Un an de coiffure gratuite » 19, rue de Villeneuve BP 30424 94150 RUNGIS, au plus tard 15 jours après la clôture du jeu, la date de la poste faisant foi.

Dans tous les cas, les demandes de remboursement devront fournir de façon très lisible l'adresse complète à laquelle sera adressé le remboursement. Dans la mesure du possible, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postale) sera joint à la demande